La signature de cette convention va permettre de renforcer le soutien apporté aux établissements de la FPH et à leurs agents face aux évolutions à l'œuvre dans le champ de la santé, du social et du médico-social, et d'adapter les organisations et pratiques professionnelles à ces enjeux.

Cette ambition commune forte pourra être mise en œuvre grâce à la complémentarité de l'ANFH et de l'Anap. De par leur partage d'expérience, leur apport mutuel d'expertise et l'élaboration commune de dispositifs de formation, l'ANFH et l'Anap pourront répondre aux besoins des établissements et au développement professionnel des agents sur des thématiques ciblées, comme :

- Les ressources humaines et le management (négociation collective, entretien professionnel)
- La qualité de vie au travail
- Le développement durable
- Le numérique et ses thèmes associés, notamment l'intelligence artificielle.

L'Anap et l'ANFH étant chacune engagées sur ces thématiques, ce partenariat va permettre de mettre en commun leurs connaissances, de partager des retours d'expériences et d'encourager une mobilisation de leurs réseaux de professionnels respectifs. La coopération s'articulera autour d'un programme de travail annuel, posant les axes prioritaires d'actions. Par cette convention pluriannuelle ambitieuse, l'ANFH et l'Anap réaffirment leur volonté d'accompagner les agents de la fonction publique hospitalière à travers les évolutions que connaissent leurs métiers.

L'ANFH en bref –

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0,6%),de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de

la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements. En complément de la gestion des 974,4 millions d’euros collectés, l’ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication… Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus d’un million de personnes. Depuis 2021, l’ANFH accompagne le développement de l’apprentissage dans la Fonction hospitalière.